

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
   présents        9  
   votants        9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : COMMANDE PUBLIQUE : Aménagement du domaine skiable – Marché de construction clé en main d'un tapis couvert d'une galerie – Avenant n°1**

Par délibération du 10 mai 2019, le Conseil municipal a attribué à la société Sunkid un marché de construction, sur le site de Montfrais, d'un tapis couvert d'une galerie.

Ce chantier a été soumis à de nombreux aléas. Il s'est notamment déroulé dans des conditions météorologiques complexes qui ont freiné sa réalisation et contraint l'entreprise à reprendre son intervention, à changer des pièces et adapter la configuration initiale de cet équipement.

La réception de ce chantier a ainsi été prononcée le 20 décembre 2019 avec réserves. Lors des premières semaines d'exploitation de nouvelles difficultés sont apparues avant que la station ne soit fermée à compter du 17 mars 2020 du fait du premier confinement lié à l'épidémie de Covid 19.

L'été 2020 a alors été mis à profit pour réaliser de nouveaux ajustements du fonctionnement de cet équipement. L'efficacité de ces ajustements n'a pas pu être testée en "exploitation public" faute d'ouverture des domaines skiabiles lors de la saison d'hiver 2020-2021.

Dans la mesure où il n'était pas certain que les difficultés rencontrées étaient définitivement et totalement réglées, la commune a notifié à Sunkid France une prolongation de la garantie de parfait achèvement de l'installation. Le délai de cette prolongation a été fixé à la fin de la saison d'hiver 2021-2022 permettant de disposer d'un recul suffisant sur le respect des attentes de la commune et de l'exploitant du domaine skiable.

Il apparait à ce jour, après une saison complète d'exploitation, que le fonctionnement de ce tapis a donné entière satisfaction tant aux équipes de la SPL Oz – Vaujany qu'aux clients du domaine skiable. Il est donc désormais possible de solder ce marché et notamment le sujet des travaux supplémentaires qui ont été mis à la charge de l'entreprise à la demande du pouvoir adjudicateur.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 25 847 € HT

Conformément aux articles L 2194-1 et L 2194-3 du code de la commande publique, la Commune souhaite procéder à la prise en compte de ces travaux supplémentaires par voie d'avenant selon projet joint à la présente délibération.

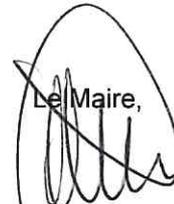
Conformément à la jurisprudence du juge administratif, il est en effet possible de convenir d'un avenant après l'achèvement des travaux et la réception des travaux avec réserve dès lors que cet avenant intervient avant l'élaboration du Décompte Général et Définitif et qu'il a pour objet de régler le prix des travaux supplémentaires ordonnés en cours d'exécution du chantier.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de valider la conformité de ces travaux aux attentes de la commune et la fin de la période de garantie de parfait achèvement à la date du 30 avril 2022
- Décide de valider les modifications du marché de travaux de construction clé en main d'un tapis couvert d'une galerie telles que présentées ci-dessus et approuve l'avenant correspondant ;
- Dit que les crédits afférents seront réajustés à l'article 2315 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS

